



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**HABITAT – PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE
REHABILITATION DU PARC PUBLIC DE BEL AIR
GRAND FONT HORS MAQUETTE ANRU : NOALIS**

N° 2024 - D - 105

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°438 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la convention NPNRU,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au président,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°32 du conseil communautaire du 16 mars 2023 créant l'Autorisation de Programme n°110 pour la réhabilitation de logements publics hors maquette Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) dans le quartier de Bel Air Grand Font,

Vu, la délibération n°102 du conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien aux opérations de réhabilitation du parc public de Bel Air Grand Font hors maquette ANRU,

Considérant que l'opération de Noalis concerne des travaux de réhabilitation des bâtiments A et B comprenant 16 logements locatifs sociaux de plus de 10 ans situés « Place de la Gare » dans le quartier de Bel Air Grand Font à Angoulême pour atteindre une étiquette énergétique C. Elle est hors maquette financière de l'ANRU.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs de réhabilitation du parc existant des bailleurs sociaux du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Considérant que ces travaux de réhabilitation de Noalis viennent compléter ceux inscrits dans la maquette ANRU réalisés par les bailleurs sociaux afin de garantir une intervention homogène dans le quartier de Bel Air Grand Font.

Considérant que l'analyse de ce projet a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, est approuvée la participation financière de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, situé 11 rue d'Iéna à Angoulême, sur l'axe suivant : réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans en quartier ORU Bel Air Grand Font – hors maquette ANRU.

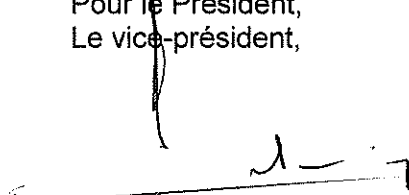
Article 2 : Est approuvée également la convention en annexe entre la commune d'Angoulême, GrandAngoulême et Noalis, définissant les modalités de participation à l'opération détaillée ci-dessous :

Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention GrandAngoulême
Angoulême	Place de la Gare	16	64 000 €

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal pour : antenne 10302 - chapitre 204 - article 2324 - fonction 555 – opération 1011001 - AP n° 110.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 AVR. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Reçu en Préfecture

le : - 5 AVR. 2024

Affiché ou notifié

le : - 5 AVR. 2024

Michel ANDRIEUX